

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC SUR LE BOULEVARD JEAN JAURES,
BOULEVARD ABEL CORNATON ET RUE DE LIBERATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le mardi 24 septembre 2024 par l'entreprise LAHOCY, mandaté par RTE – 5 rue du Lieutenant MOUNIER – 22190 PLERIN, représentée par Madame Chifaa ANDALLAH – 07.64.74.68.85 concernant des sondages géologiques sur le boulevard Jean, JAURES boulevard Abel CORNATON et rue de Libération - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que les travaux doivent avoir lieu du lundi 28 octobre au vendredi 15 novembre 2024 de 9h00 à 16h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon

ARRETE

Article 1 : Du lundi 28 octobre au vendredi 15 novembre 2024 de 9h00 à 16h00, la circulation sur le boulevard Jean JAURES boulevard Abel CORNATON et rue de Libération à Arpajon, sera alternée par ½ chaussée par hommes-trafic selon l'avancement des travaux et le stationnement des engins de travaux sera autorisé au droit du chantier.

Article 2 : Pour les sondages effectués sur le trottoir, une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : La réfection de la chaussée et du trottoir sera réalisée selon les préconisations du Département.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Madame Chifaa ANDALLAH, entreprise LAHOCY, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le mercredi 23 octobre 2024.



Scies Techniques
Le Maire-Adjoint,
Henri FICHEUX
Ville d'Arpajon

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD